



Département de Haute-Savoie
Commune de Sciez
614 avenue de Sciez 74140
Tel : 04 50 72 60 09 - Fax : 04 50 72 63 08
Mail : commune.sciez@orange.fr
Site : ville-de-sciez.com

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du Jeudi 12 décembre 2019

PRESENTS :

Mesdames, Roch Monique, Longuet Odile, Rapin Jacqueline, Badaire Corinne, Roze Fabienne, Chaumeron Dominique, Brothier Nathalie, Torrente Marie-Christine,
Messieurs, Bidal Jean-Luc, Triverio Christian, Demolis Hubert, Réale Richard, Couasnon Thierry, Favre Pierre, Pierron André, David Michel, Huvenne Bernard, Vacherand Olivier.

PROCURATIONS :

Vignaud Christian à *Pierron André*
Bourgeois Fatima à *Longuet Odile*,
Gilbert Joël à *Badaire Corinne*,
Maure Dominique à *Demolis Hubert*,
Demolis Cyril à *Roze Fabienne*,
Requet Michel à *Huvenne Bernard*.

ABSENTS EXCUSES : Thierry Julie.

ABSENTS : Cognet Céline, Favre-Perillat Christel, Reinbold Caroline, Humbert Marlène.

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein des membres présents du Conseil.

Monsieur Huvenne Bernard a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13-11-2019

Chaque membre de l'Assemblée ayant eu, en temps utile, communication du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 novembre 2019, les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications à ces documents.

Le compte rendu de la séance du 13 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Huvenne Bernard demande que le point relatif à une convention de mise à disposition d'un terrain communal au SISAM soit retiré de l'ordre du jour, ce document n'ayant pas été communiqué dans les délais règlementaires.

Monsieur le Maire confirme que ce point est retiré de l'ordre du jour puisque cette convention n'est à ce jour, toujours pas finalisée.

Intercommunalité

ZAEi LES LANCHES à Cervens – Approbation des conditions d'acquisition par Thonon Agglomération, d'un foncier situé au sein de la ZAE intercommunale des Lanches au profit de la commune de Cervens en vue d'une cession à un tiers.

Exposé : Bidal Jean-Luc, Maire,

Monsieur le Maire rappelle :

- qu'au regard des dispositions de la loi NOTRe, Thonon Agglomération est seule compétente sur les zones d'activités économiques notamment pour la commercialisation du foncier,

- que s'agissant d'une nouvelle opération, Thonon Agglomération doit acquérir le foncier à la commune de Cervens, afin de pouvoir le céder au porteur de projet,

- que ce tènement n'ayant pas été recensé dans la délibération n°DEL2017-378B du conseil communautaire du 28 novembre 2017, relative aux conditions financières et patrimoniales du transfert des biens situés en ZAE, appartenant au domaine privé des communes et destinés à être revendus, les conditions de cette cession doivent être décidées par délibérations concordantes de Thonon Agglomération et des 25 communes membres, dans les conditions de majorité qualifiée similaires aux conditions de création.

Dès-lors, il propose de donner une suite favorable à cette demande d'implantation, au prix de 70 € HT/m² :

Références cadastrales	Superficie totale	Prix HT	TVA totale	Prix TTC
ZN 224p (lot A)	672 m ²	47 040 €	9 408 €	56 448 €

Une servitude de passage sera à créer conformément aux documents établis par le géomètre et qui seront exposés en séance.

Décision :

Vu la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019, approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

Vu l'avis de France Domaines en date du 03 juillet 2019 estimant la valeur du bien à 70 €/m²,

Vu la délibération n°CC000579 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 24 septembre 2019, approuvant cette acquisition foncière auprès de la commune de Cervens, en vue d'une cession à un tiers ;

Considérant que la Commune de Cervens a aménagé la ZAE « les Lanches », ayant vocation à accueillir des bâtiments d'activités à caractère économique, artisanal ou industriel,

Considérant que la parcelle cadastrée ZN 224p (lot A) d'une surface de 672 m² est proposée à la vente et peut faire l'objet d'une commercialisation,
Considérant qu'à ce jour, M. Jacques VESIN souhaite acquérir ce tènement en vue d'y implanter une entreprise artisanale (charpente bois),
Considérant que les parties se sont mises d'accord sur un prix d'acquisition et de cession à 70 € HT/m², conformément à l'avis de France Domaines,
Considérant le plan foncier de division et de bornage établi par le cabinet géomètre CANEL (dossier n° 191146).

Le Conseil Municipal, unanime,

-approuve les conditions d'acquisition par Thonon Agglomération, de la parcelle cadastrée ZN 224p (lot A) sise sur la ZAEi les Lanches à Cervens, d'une surface de 672 m², pour un montant de 56 448 €TTC, au profit de la commune de Cervens en vue d'être cédée à M. Jacques VESIN ou toute société de substitution dans le cadre de l'implantation de son activité artisanale.

-approuve la création d'une servitude de passage cadastrée S1 sur le plan de bornage n° 191146 établi par le cabinet de géomètre CANEL, d'une contenance de 84 m² permettant l'accès à la parcelle ZN 224p (lot A) à prendre sur la parcelle ZN 224p (lot B),

-précise que :

Ces transactions (acquisition puis cession) entrent dans le champ de la TVA totale,
Le taux de TVA en vigueur est à ce jour de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,

S'agissant de l'acquisition par Thonon Agglomération, les frais seront supportés pour moitié par la commune de Cervens et pour moitié par Thonon Agglomération,

S'agissant de la cession, les frais seront supportés par l'acquéreur.

-charge l'étude de Maître Agnès HILLARD-MANZI, Notaire à Thonon-les-Bains, d'accomplir les formalités nécessaires à cette acquisition,

-autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires dans le cadre de cette opération.

Marché public

Travaux d'aménagement du Parc du Dronset : Adjudication entreprise ROGUET

Exposé : Rapin Jacqueline, Maire adjoint

-propose de valider la proposition de la CAO en date du 12-11-2019 et d'attribuer le marché à l'entreprise ROGUET PAYSAGES S.A.S à Bonne.

Décision :

Vu la délibération N°2019-02-06 du 26-02-2019 approuvant le plan de financement de la création du Parc du Dronset et autorisant le maire à lancer l'appel d'offre,

Vu le rapport de la commission d'appel d'offres en date du 28-10-2019

Vu le rapport de la commission d'appel d'offres en date du 12-11-2019,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres,

Le Conseil Municipal, à la majorité, 4 voix contre (Roze Fabienne, Maure Dominique, Brothier Nathalie et Demolis Cyril par procuration) **et 5 abstentions** (Badaire Corinne, Huvenne Bernard, Vacherand Olivier ainsi que Requet Michel et Joel Gilbert par procuration),

-approuve le choix de la CAO en date du 12-11-2019,

-autorise le maire à passer et signer marché avec l'entreprise ROGUET PAYSAGE S.A.S à BONNE (74) pour un montant global des travaux arrêté à 153 341.30€ HT.

Foncier

Acquisition parcelle BI 98 lieudit « Les Gouilles » – Rétrocession SAFER (Delevaud) au profit de la Commune de Sciez

Exposé : Bidal Jean-Luc, Maire,

Considérant la notification de vente adressée à la commune par la SAFER le 11 octobre 2019,
Considérant la demande de préemption faite par la commune à la SAFER le 11 octobre 2019, mentionnant que cette décision est justifiée par la volonté de sauvegarder l'unité agricole de la zone concernée,

Considérant la promesse unilatérale d'achat proposée à la commune par la SAFER en date du 2 décembre 2019,

Le Maire propose de procéder à la rétrocession par la SAFER au profit de la commune de la parcelle ci-après désignée, figurant au cadastre comme suit, moyennant un prix total de neuf mille cent cinquante Euros (9.150,00 € TTC) :

	Numéros	Lieudit	Contenance	Nature	zonage	Bio
BI	98	Les Gouilles	00ha 65a 70ca	P	A	Non

Décision :

Vu la promesse unilatérale d'achat ci-annexée,

Considérant l'intérêt pour la commune de sauvegarder l'unité agricole de la zone concernée et de s'engager à se comporter en bailleur au profit d'un agriculteur agréé par la SAFER, et qu'il convient de procéder à la régularisation définitive de l'acte de vente par acte authentique à recevoir par l'étude de Maîtres BIRRAUX NAZ et DELECLUSE, Notaires à DOUVAIN (74140)

Le Conseil Municipal, unanime,

- **décide** d'acquérir la parcelle cadastrée BI 98 pour une contenance de 65a 70ca, ci-dessus désignée, au prix total de 9.150 € TTC (hors frais d'acte et d'intervention de la SAFER),
- **autorise** monsieur le Maire à effectuer toutes procédures nécessaires à l'acquisition de ces parcelles, notamment de signer la promesse unilatérale d'achat susvisée,
- **accepte** le cahier des charges de la SAFER d'une durée de 15 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- **autorise** monsieur le Maire à signer l'acte authentique en l'Etude de Maître BIRRAUX NAZ ET DELECLUSE, Notaires à DOUVAIN (74140) aux prix, charges et conditions susvisées ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

Finance

Budget communal : Décision Modificative N°3

Exposé : Triverio Christian, Maire adjoint

Afin d'intégrer dans le budget communal les écritures comptables relatives aux cessions de foncier (133 chemin des Hutins Vieux) et le remboursement de taxes d'aménagement, il convient de modifier le budget communal.

Décision :

Le Conseil Municipal, unanime,

- **approuve** la décision modificative N°3 détaillée ci-dessous :

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
Article	Libellé	Diminution des Crédits	Augmentation des Crédits	Article	Libellé	Diminution des Crédits	Augmentation des Crédits
(041)-2111	Opérations patrimoniales- terrains nus		296 872,00	(041)-27638	Opération patrimoniales-Autres EP		440 811,00
(041)-2115	Opérations patrimoniales- terrains bâtis		143 939,00				
10226	Remboursement TA		495,00				
2315	Installations, matériel et outillage tech.	495,00					
Sous-total		495,00	441 306,00	Sous-total		-	440 811,00
TOTAL			440 811,00	TOTAL			440 811,00

Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
Article	Libellé	Diminution des Crédits	Augmentation des Crédits	Article	Libellé	Diminution des Crédits	Augmentation des Crédits
(042)-675	Valeurs comptables des immo. cédées		135 000,00	775	Produits des cessions d'immobilisations		135 000,00
Sous-Total		-	135 000,00	Sous-Total		-	135 000,00
TOTAL			135 000,00	TOTAL			135 000,00

Culture-patrimoine

Acquisition d'un orgue Kuhn au franc suisse symbolique

Exposé : Bidal Jean-Luc, Maire

- rappelle la délibération N°2019-11-06 du 13 novembre autorisant le Maire à passer et signer contrat de vente avec la Paroisse de Cossonay au prix symbolique de un franc suisse pour l'acquisition d'un orgue Kuhn de 1924, sous réserves que soient communiqués les coûts globaux de cette transaction ainsi que l'assurance de la faisabilité de son installation au sein de l'église de Sciez.

Budget ORGUE KUHN

	FR	CH	€
Achat de l'orgue		1,00	0,91
Démontage	15 000,00		13 650,00
Caisses consignes	2 600,00		2 366,00
Transport			1 330,00
Frais de douane			3 500,00
TOTAL	17 601,00		20 846,91

* Taux de change au 5-12-2019

-précise que Monsieur Sylvain Boudou, organiste et facteur d'orgue originaire de Sciez, présent dans l'assemblée ce soir, s'est engagé à entretenir l'instrument à titre gracieux.

-précise que les frais liés à son implantation dans l'église, estimés à ce jour à environ 15 000 euros, seront partiellement ou intégralement pris en charge dans le cadre d'une contribution des entreprises locales.

Décision :

Considérant que les éléments fournis, coûts et faisabilité, sont acceptables,

Considérant l'intérêt culturel et patrimonial de cette acquisition,

Le Conseil Municipal, unanime,

-acte que les frais liés à cette opération s'élèvent à 20 846.91€

-approuve l'acquisition de cet orgue.

-autorise le Maire à passer et signer contrat de vente avec la Paroisse de Cossonay pour le prix symbolique de un franc suisse.

Voirie

Dénomination d'une voie au lieudit « Coudrée »

Exposé : Le Maire, Bidal Jean-Luc,

Le maire informe l'assemblée de l'initiative prise par l'Association Syndicale des Copropriétaires du Domaine de Coudrée pour corriger et préciser les adresses postales de plusieurs biens, notamment 5 habitations situées sur *l'allée des Noyers* ainsi que de la demande du Centre des impôts, Service du cadastre, de dénommer officiellement la voie susmentionnée pour permettre son intégration aux données cadastrales.

Suivant la proposition de l'Association Syndicale des Copropriétaires du Domaine de Coudrée, est soumise à approbation la dénomination suivante : « **Allée des Noyers** » pour la voie reliant l'Avenue de Coudrée à l'Avenue Alféri.

Décision :

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places, conformément à l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'initiative de mise à jour des adresses postales engagée par l'Association Syndicale des Copropriétaires du Domaine de Coudrée,

Vu la demande du Centre des impôts pour dénommer officiellement la voie dite « Allée des Noyers »,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, unanime,

-approuve la dénomination de voie proposée « **Allée des Noyers** ».

Environnement

Domaine de Guidou – approbation du programme 2020 d'animation des ENS par la Ligue pour la Protection des Oiseaux.

Exposé : Rapin Jacqueline, Maire adjoint

Dans le cadre de l'appel à projet 2020 pour le programme de découverte des Espaces Naturel Sensibles du département « *Les rendez-vous avec la nature* », la LPO nous propose de réaliser en 2020, 4 animations sur le site ENS du Domaine de Guidou classé Réseau Ecologique Départemental.

Ces quatre animations seraient réparties entre avril et octobre 2020. Le coût total de ce projet est de 3 787,50€. Une subvention du Conseil Départemental de la Haute-Savoie à hauteur de 3 030€ pourrait être obtenue représentant 80% du coût total du projet, les 20% restants, 757,50€, restant à la charge de la Commune.

Décision :

Le Conseil Municipal, unanime,

-décide de confier l'animation de l'ENS du Domaine de Guidou à la LPO pour l'année 2020, telle que détaillée dans la proposition d'intervention,

-approuve le budget prévisionnel de l'opération d'un coût global de 3 787.50€,

-autorise monsieur le Maire à solliciter une subvention de 3 030.00€, correspondant à 80% du coût total du projet,

-s'engage à prendre en charge sur le budget communal les 20% restant, soit la somme de 757.50€. Cette somme sera inscrite au BP2020 au compte 6228 de dépenses de fonctionnement.

Personnel Communal

Plan de Formation Mutualisé – collectivité de moins de 50 agents.

Exposé : Bidal Jean-Luc, Maire,

La délégation du Centre National de la Formation Publique Territoriale Rhône-Alpes Grenoble (CNFPT) et le Centre de Gestion de l'Ardèche-Drôme-Isère-Savoie-Haute-Savoie ont mis en œuvre ce plan de formation mutualisé avec les collectivités de moins de 50 agents sur ce territoire.

L'élaboration du plan de formation permet de renforcer la proximité de la formation sur l'ensemble du territoire et de répondre ainsi à la problématique de l'isolement des personnels des collectivités de moins de 50 agents. Ce plan de formation est obligatoire et répond aux obligations des employeurs. Il permet de recenser les besoins en formation et tend désormais à organiser, dès fin 2019, des actions au plus près des territoires, en intra et/ou en union.

La loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire n°1 « Chablais-Lac Léman ».

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Ce plan de formation mutualisé est composé :

- des objectifs,
- du recensement des besoins de formation,
- d'un règlement de formation propre à la collectivité.

Décision :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°85-552 modifié du 22 mai 1985 relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale,

Vu le Décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le Décrets n°2008-512 et n°2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le Décret n°2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation,

Vu le plan de formation annexé,

Le Conseil Municipal,

-approuve le plan de formation mutualisé tel qu'il a été validé par le Comité Technique du Centre de Gestion de la Haute-Savoie.

QUESTIONS DIVERSES

Mme Longuet rend compte de la récente réunion avec le CAUE concernant le projet d'aménagement du centre de Sciez pour lequel une note détaillée du CAUE a été adressée à l'ensemble du conseil par mail. Monsieur Demolis Hubert estime que les demandes de la population, une densité et un nombre de logement réduits, ont été prises en considération. Il ajoute qu'il est important d'intégrer l'activité commerciale dans ce projet ainsi que dans tout projet d'aménagement futur autour de la mairie. Monsieur le Maire témoigne que le schéma proposé par le CAUE est intéressant et qu'une réunion est d'ores et déjà programmée le 15 janvier prochain avec le promoteur Pichet.

M. Huvenne demande explications concernant les problèmes de circulation Route de Servettaz. Le Maire explique qu'il est compliqué de trouver une solution satisfaisante pour tous les riverains et tous les usagers. Un courrier a été envoyé aux riverains pour recueillir leurs avis. Le dossier, suivi par Monsieur Vignaud absent ce soir, suit son cours et devrait être arbitré très prochainement. Par ailleurs Monsieur Huvenne regrette que la commune de Sciez ne participe pas au projet proposé par le service animation LEADER/Forêts du SIAC dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt visant des projets de plantations expérimentales pour l'adaptation des forêts du Chablais face au réchauffement climatique. Le Maire regrette de ne pas avoir été informé de ce projet car il est tout à fait favorable à ce type d'action.

Mme Brothier demande qu'un courrier du Maire soit adressé à la compagnie de transport qui gère les bus transfrontaliers qui passent route de Marignan lorsque la RD1005 est encombrée. La route n'est pas du tout adaptée à ce type de véhicule ce qui est très dangereux.

Monsieur Couasnon constate une recrudescence de sangliers sur la commune et demande si la société de chasse prévoit de faire quelque chose. Le Maire précise qu'une battue a été organisée cet automne et que suite aux différents accidents de chasses, les tirs sont de plus en plus limités.

**Monsieur Le Maire constatant l'ordre du jour et les questions orales épuisées,
La Séance Publique est levée à 21h05**

**PROCES-VERBAL DE SEANCE DRESSE LE 16-12-2019 PAR LE SECRETAIRE
ELU PAR SES PAIRS PRESENTS EN L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU 12-12-2019
SIGNÉ**

Le secrétaire de séance
Huvenne Bernard



le Maire,
Jean-Luc BIDAL



Vu pour être affiché le 17.12. 2019 conformément aux prescriptions
de l'article L 221.25 du Code Général des Collectivités Territoriales